



Règlement intérieur de l'association Kids Viennois

Adopté par l'assemblée générale Extraordinaire du 27/03/23

Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, tout nouveau membre est agréé par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

Article 2 - Démission–Exclusion –Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives (physiquement ou par visioconférence) sera considéré comme démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputées constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- La divulgation des informations personnelles des personnes faisant parties de l'association en vertu de la loi relative à la protection des données.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 - Assemblées générales–Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 25 %des membres présents.

2. Si un membre de l'association ne peut assister physiquement à une assemblée, il peut y participer et voter en visioconférence.

Article 4 - Indemnités de remboursement.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration sont gratuits et bénévoles. Seuls les frais occasionnés, par le conseil d'administration et les référents manifestation, par l'accomplissement de leur mission sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais liés aux manifestations.

Article 5 - Commission de travail et organisation des évènements.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration ou de la présidente. Le respect de la confidentialité des informations divulguées lors des réunions est une obligation.

Aucun enfant mineur n'est autorisé à se tenir au niveau de la caisse, de la restauration ou de la buvette.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à Vienne En Val le : 27 mars 2023

Présidente

Mme Chenault Laure

Secrétaire

Mme Michault Céline

Trésorière

Mme Beauflis Sophie